



SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Séance publique du 4 mai 2022 à 18h00****LE PRESIDENT CERTIFIE :**

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 28 avril 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2022-11

**COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET DEFENSE
CONTRE LES
INONDATIONS
EXERCICE 2021**

**DECISIONS
BUDGETAIRES**

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 17 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM.Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Timothée Crionay, MM.David Dozance, Christian Dupuis, Jacky Geneste, David Gianone, Joëlle Girardet, Charles Labouré, Eric Martin, Gérard Meunier, Pascal Néron, Stéphane Raphaël, Mme Laurence Boyer Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Mme Fabienne Stalars Vice-Présidente, MM.Sébastien Allier, Laurent Beluze, Romain Bost, Jean-Paul Capitan, Robert Clévenot, Romain Coquard, Daniel Corre, Didier Demarchelier, Pierre Devedeux, Marcel Ferraille, Gilbert Grataloup, Jean-François Lacroix, Didier Prunet, Jean-Jacques Raffin, Yves Tamin, Michel Tarasco Mmes Sylvie Martinez, Cécile Dony délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Sylvie Martinez	Mr Eric Lacroix
Mr Romain Coquard	Mr Timothé Crionay

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Il est rappelé que :

- Le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur.
- Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
- Le compte administratif rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.
- Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement
- La section d'investissement

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré, le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir les résultats de chaque section.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Ce budget est exclusivement financé par les contributions de Roannais Agglomération, de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, de la Communauté de Communes de Forez-Est, de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et de Charlieu Belmont Communauté.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement :

Le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 87 754,41 € (contre 12 738,24 € en 2020).

Les charges à caractère général s'élèvent à 75 701,13€ (contre 12 738,24 € en 2020) et concernent l'étude de danger de la digue de l'Hôpital sur Rhins, les charges de structure et l'entretien de la digue de l'Oudan.

Les charges exceptionnelles d'un montant de 12 053,28€ correspondent à la régularisation des charges de structures de l'année N-1.

Les recettes de fonctionnement :

Le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 62 754,41€ (contre 28 974,82€ en 2020) et provient des participations de Roannais Agglomération, de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, de la Communauté de Communes de Forez-Est, de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et de Charlieu Belmont Communauté.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Recettes de fonctionnement	62 754,41 €
Dépenses de fonctionnement	<u>87 754,41 €</u>
Résultat de l'exercice 2021	-25 000,00 €
Résultat antérieur non affecté	<u>42 005,39 €</u>
Résultat cumulé 2021	17 005,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune dépense et aucune recette d'investissement n'ont été réalisées sur cet exercice 2021.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

1°) approuver le compte administratif 2021 du budget prévention contre les inondations conforme aux éléments figurant dans le compte de gestion présenté par le comptable public ;

2°) arrêter le résultat d'exploitation pour le budget prévention contre les inondations tels que présentés dans le rapport.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le **18 MAI 2022**

Le Président


Daniel FRECHET

